

# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2025

## COMMUNE DE BEAUMONT-MONTEUX

*Sommaire :*

*I. Le cadre général du budget*

*II. La section de fonctionnement*

*III. La section d'investissement*

*annexe : extrait du CGCT*

### **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 (nomenclature M57) a été voté par le conseil municipal le 31 mars 2025.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

Conformément au référentiel budgétaire et comptable M57 et en application de l'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs aux budgets primitifs 2024 doivent être transmis aux conseillers municipaux 12 jours avant leur examen par le conseil. Aussi, le 18 mars 2025, les documents budgétaires ont été adressés par mail aux élus.

Le budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité : d'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### **II. La section de fonctionnement**

#### **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat, des diverses subventions, ainsi qu'aux revenus des immeubles communaux (loyers, location salle des fêtes et maison des sports).

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 1 552 159 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 30,2 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 1 552 159 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de la section Fonctionnement Année 2025 :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	578 408	Excédent brut reporté	215 002,21
Dépenses de personnel	469 335	Recettes des services	105 400
Autres dépenses de gestion courante	210 716	Impôts et taxes	1 003 702
Atténuation de produits	900	Dotations et participations	124 550
Dotation aux provisions	0	Autres recettes de gestion courante	102 999,79
Charges exceptionnelles et financières	2 300	Produits exceptionnels	500
		Recettes financières	5
Total dépenses réelles	1 261 659	Total recettes réelles	1 552 159
Charges (écritures d'ordre entre sections)	2 500		
Virement à la section d'investissement	288 000	Produits (écritures d'ordre entre sections)	/
Total général	1 552 159	Total général	1 552 159

c) La fiscalité Année 2025

Les taux votés pour 2025 pour la commune de Beaumont-Monteux sont ainsi maintenus à l'unanimité :

- Taxe Foncière (non bâti) : 19,74 %

- Taxe Foncière (bâti) : 25,21% (pour rappel, 9,70 % taux communal inchangé +15,51% taux départemental)

- Taxe Habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : 3,25%

Monsieur Le Maire rappelle qu'il n'y a pas eu d'augmentation des taux depuis de nombreuses années (2012) et précise que la base sur le foncier bâti a augmenté de 1,7%.

d) Les dotations de l'Etat.

La Dotation Solidarité Rurale allouée par l'Etat s'est élevé à 27 913 € en 2024. (pour mémoire : 24 949 € en 2023 ; 21 315 € en 2022, 20 747 € en 2021 ; 20 177 € en 2020)

### III. La section d'investissement

#### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement.

#### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement Année 2025

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	51 432,09	Solde d'investissement reporté	/
Remboursement d'emprunts	16 000,91	Virement de la section de fonctionnement	288 000
Travaux de bâtiments (divers bâtiments, programme économie énergie bâtiments)	108 000	FCTVA	25 000
Travaux de voirie (voirie, réseaux)	120 000	Excédent de fonctionnement capitalisé	198 432,09
Autres travaux (cimetière, aire de loisirs, transition éclairage LED, aménagement Entrée Nord RD67, agrandissement pole santé)	260 000	Cessions d'immobilisations	2 500
Autres dépenses (mobilier, matériel écoles)	27 500	Taxe aménagement	5 000,91
Dépôts et cautionnements	2 000	Subventions et emprunt	64 000
		Dépôts et cautionnements	2 000
Total général	584 933	Total général	584 933

Les recettes et dépenses d'investissement 2025 représentent 584 933 euros.

#### c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- Voirie communale
- Agrandissement du pôle santé
- Poursuite de la mise en place d'un réseau d'éclairage public chemin du Port
- Poursuite du programme « Transition Eclairage LED » à l'école publique
- Poursuite de l'opération « Aménagement quartier Le Port RD67 et RD101 »

- Poursuite de l'opération « Economie Energie Bâtiments » : remplacement des menuiseries (fenêtres, volets et portes) des logements au 20 rue des Ecoles, remplacement des portes extérieures de la microcrèche et remplacement des portes du local du Cercle de la Fontaine.

d) Les subventions d'investissements prévues :

- Arche Agglo : fonds de concours octroyé de 25 000 € dans le cadre des travaux de menuiseries au 18-20 rue des Ecoles + demande du fonds de concours de 25 000 € également dans le cadre de l'agrandissement du pôle santé
- SDED : subvention octroyée de 14 000 € dans le cadre des travaux de menuiseries au 18-20 rue des Ecoles

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Beaumont-Monteux, le 14 avril 2025

Le Maire,

SENECLAUZE Bruno



### ***Annexe***

#### ***Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1***

*Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.*